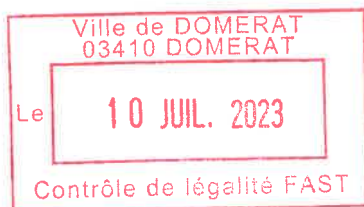


-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----**ARRETE DU MAIRE**  
-----**COMMUNE DE DOMERAT****Extrait du registre des arrêtés municipaux.**

Le maire de la commune de Domérat,

**Vu** le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-1, L 2213-2,

**Vu** la demande de monsieur Steve RICO, artificier de la société « L'Etoile », située 205, le Moulin Bernard – 42510 NERONDE tendant à obtenir une autorisation de tirer un feu d'artifice le samedi 3 septembre 2022 sur le parking du centre municipal Albert Poncet,

**Considérant** qu'en raison de la nature des produits certifiés utilisés (F1, F2 et F3) le spectacle ne nécessite pas de déclaration préfectorale,

**Considérant** la nécessité de réglementer cette opération en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Monsieur Steve RICO**, artificier de la société **L'Etoile** sise à NERONDE (42510) est autorisé à tirer un feu d'artifice le samedi 29 juillet 2023 à 22 heures dans l'enceinte du parc de la Pérelle.

L'emplacement du tir sera déterminé en accord avec les services techniques de la commune, sous réserve du respect de la réglementation, notamment pour ce qui concerne la sécurité des spectateurs et la qualification du personnel.

**Article 2** : L'organisateur présentera une attestation d'assurance responsabilité civile concernant cette manifestation.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : monsieur le sous-préfet de Montluçon, monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montluçon, monsieur le commissaire central de la police de Montluçon, monsieur le responsable de la société « L'Etoile », les services techniques de la mairie de Domérat.

Fait à Domérat, le 7 juillet 2023

Le maire,



Pascale LESCURAT.